

france3-regions.franceinfo.fr

Soupçons de maltraitance dans deux écoles du Calvados : le Parquet fait appel de la relaxe de l'institutrice

Marie Lorillec

~3 minutes

L'institutrice de 58 ans poursuivie pour maltraitances sur plusieurs enfants avait été quasi relaxée jeudi 8 janvier par le tribunal correctionnel de Caen . Elle avait été condamnée à 500 euros d'amende pour un seul des faits qui lui étaient reprochés.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

L'institutrice de 58 ans, poursuivie pour maltraitances sur plusieurs enfants, avait été quasiment relaxée jeudi 8 janvier 2026, par le tribunal correctionnel de Caen. Elle avait été condamnée à 500 euros d'amende pour un seul des faits qui lui étaient reprochés.

Le Parquet a fait appel de la décision. Une nouvelle audience aura donc lieu.

Jeudi 8 janvier 2026, l'institutrice a été condamnée à une amende de 500 euros pour un seul fait. Le tribunal a considéré que *"les déclarations des mineurs ne sont pas concordantes, ni entre elles, ni avec celles des parents. Les infractions pas suffisamment caractérisées"*.

"Il s'agit d'un fait unique" avait indiqué la présidente du tribunal à l'énoncé du jugement. Il a été commis sur un petit garçon à l'école d'Hérouville-Saint-Clair. *"Elle l'a tenu et secoué dans un contexte d'énervernement qu'elle avait reconnu. Les circonstances ont été bien décrites par lui et par son père."*

Cette femme de 58 ans était poursuivie pour maltraitance sur plusieurs enfants. Les faits reprochés se seraient produits dans deux écoles : à Hérouville-Saint-Clair de 2019 à 2020 et à Bénouville de 2022 à 2023.

À l'audience du 4 décembre 2025, le procureur avait requis six mois de sursis probatoire pendant deux ans, une obligation de soins et une interdiction d'exercer un métier en relation avec des mineurs durant deux ans.